

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ n° 1306/17 du 02 NOV. 2017
portant délégation de signature à Mme Florence HENNEQUIN,
chef de service de l'animation des politiques publiques - SAPP

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef de service de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

- 1°) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Florence HENNEQUIN est également accordée à :

- ✓ M. Hervé PETIT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à Mme Florence HENNEQUIN est également accordée à :

- ✓ M Yvan MATZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du développement territorial,
- ✓ Mme Sandra RAJAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement,
- ✓ M. Hervé PETIT, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle de coordination,
- ✓ Mme Karine BOLMONT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du bureau de l'action économique,

pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 4 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Sandra RAJAUD, la délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'environnement est exercée par Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence et d'empêchement de M Yvan MATZ, la délégation de signature relative aux attributions du bureau du développement territorial est exercée par Mme Noémie LE MOEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : L'arrêté n°279/17 du 3 février 2017 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 02 NOV. 2017



JEAN-PIERRE CAZENAVE-LACROUTS

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.